PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2019

Convocation du 17 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents:

Mmes LANDRIEU Delphine - LELONG Muriel - SOJA Danièle

MM AUBIER Romain - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - LIENNEL Michel - THOMAS Olivier

Etaient représentés :

Mme RAYMOND Nathalie a donné pouvoir à M. LEBELLE Maurice

Mme GAFFE Nadia a donné pouvoir à Mme SOJA Danièle

M. LEVERT Guillaume a donné pouvoir à M. LIENNEL Michel

Etaient absents:

M. CAILLET Alain - Mme DINGA Mallory - Mme CEOLIN Sophie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h30.

M. Romain AUBIER est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance précédente du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2018

M. le Maire présente et commente son rapport annuel pour l'année 2018 pour les services eau potable et assainissement. Chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce rapport avec sa convocation.

M. le Maire répond aux questions posées et rappelle que les factures reçues par les abonnés regroupent le prix de l'eau potable pour le nombre de m3 consommés mais aussi le prix de l'assainissement pour le même nombre de m3.

A la question posée par M. LIENNEL, il précise que le prix de l'abonnement et les prix au m3 indiqués dans le rapport annuel correspondent bien à ceux portés sur les factures.

Il y a lieu, bien sûr, de calculer d'une part le prix du m3 d'eau potable distribuée aux abonnés et d'autre part celui du m3 d'eau usée collectée, traitée puis renvoyée au milieu naturel.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• approuve le rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire, pour les services publics Eau potable et Assainissement.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE NOYON

La commune de Noyon fournit chaque année environ 180 000 m3 d'eau potable aux communes et syndicats d'eau limitrophes suivants : Communes de GENVRY, de BEAURAINS LES NOYON, de PONT L'EVEQUE, de SEMPIGNY et le Syndicat d'eau de l'Ouest Noyonnais (SEON).

Les éléments de tarification prévalant jusqu'à présent revêtaient un caractère protéiforme suivant la mise en place des dessertes, alors même que le coût de l'eau produite est uniforme.

La commune de Sempigny, dans la négociation de sa DSP en 2008 avait formalisé un prix d'achat en gros de l'eau à la ville de Noyon à 0,31€ le m3.

A l'occasion de la nouvelle délégation de service public eau potable passée par la ville de Noyon, et dans un souci d'équité devant le service public, il a été souhaité d'uniformiser le tarif de la revente en gros d'eau potable aux communes et syndicats d'eau limitrophes et d'en arrimer le prix sur le coût brut de production de l'eau soit environ 0,80€ HT/m3. Ce prix prend en compte la création d'une unité de décarbonatation.

En raison de l'impact financier de ces modifications à intervenir sur les usagers de ces communes, il est proposé un passage progressif au nouveau tarif uniformisé de vente en gros, selon un lissage sur 6 ans :

Date	Application tarifaire
Début du contrat (1 ^{er} aout 2019)	0,3 €
J+1 (1 ^{er} aout 2020)	0,4 €
J+2 (1 ^{er} aout 2021)	0,5 €
J+3 (1 ^{er} aout 2022)	0,6 €
J+4 (1 ^{er} aout 2023)	0,7 €
J+5 (1 ^{er} aout 2024)	0,8316 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mme SOJA, Mme GAFFE représentée par Mme SOJA, M. LIENNEL, M. LEVERT représenté par M. IENNEL), 2 abstentions (M. AUBIER et Mme LANDRIEU) et 6 voix pour, décide :

- D'approuver le projet de convention financière relative à la fourniture d'eau potable par la ville de Noyon à la commune de SEMPIGNY et de contractualiser sur cette base,
- D'approuver les conditions tarifaires mentionnées dans la présente convention et détaillées cidessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

REHABILITATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES MAZURES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET RECOURS A L'EMPRUNT

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la voirie de la rue des Mazures.

En liaison avec les élus de la commune, les services techniques de la CCPN ont établi un devis estimatif d'un montant de 97 246.25€ HT pour les travaux auxquels s'ajouteront leurs honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 4 072.00€ HT.

Ce projet est subventionnable par le Conseil Départemental de l'Oise au taux communal.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le projet et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux de voirie de la rue des Mazures,
- Approuve le devis estimatif de 97 246.25€ HT pour les travaux,
- Accepte la mission de maitrise d'ouvrage des services techniques de la CCPN.

M. le Maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000.00€, à taux fixe, sur 15 ans, avec remboursements semestriels et mise à disposition en fin d'année.

Après consultation de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole c'est celui-ci qui a fait la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de solliciter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, pour le financement de l'opération citée précédemment pour un prêt moyen terme d'un montant de 100 000€, sur 15 ans, à échéances semestrielles, au taux de 1.01%,
- Accepte les frais de dossiers d'un montant de 200€

POINT SUR LES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT 2019

- <u>Restauration des vitraux de l'église</u>: la dernière tranche de travaux de réhabilitation des vitraux doit débuter semaine 27. Cette opération qui s'élève à 25 130€ TTC est subventionnée par l'Etat à hauteur de 6 282€,
- Enfouissement des réseaux rue des Mazures : les travaux ont débuté le 17 juin dernier et la partie terrassement sera achevée pour le 15 juillet. Suivront ensuite les raccordements chez les particuliers et la pose du nouveau réseau d'éclairage public à led. Cette opération menée en collaboration avec le SE60 représente un coût de 120 355€ à la charge de la commune. Les travaux sont réalisés par la Société LESENS,
- Enduits de surface : les travaux prévus chemin du buisson ardent doivent être réalisés courant juillet pour un coût estimé à 8 200€
- <u>Château d'eau de Parvillers</u>: une étude est en cours pour un diagnostic amiante et plomb avant la phase de démolition,
- <u>Réseau EU de la rue des Mazures</u>: les travaux de réhabilitation ont été confiés à la Société Barriquand après une procédure d'appel d'offres. Il sera procédé à un chemisage complet de la canalisation pour un coût de 36 300€ HT. La date de début de travaux n'est pas encore arrêtée,
- <u>TBI de l'école</u>: la réponse sur l'accord de subvention doit nous parvenir la 1ère semaine de juillet. Pour rappel il s'agit d'équiper 2 classes de tableaux interactifs. L'opération ne peut être lancée avant l'accord officiel de subvention et les équipements ne seront pas mis en place pour la rentrée prochaine.

CONFERENCE DES MAIRES DU 11 JUIN 2019

M. le Maire présente aux membres du conseil les différents dossiers abordés lors de la conférence des maires de la CCPN du 11 juin dernier.

- <u>Pacte financier et fiscal</u>: une étude est lancée avec un cabinet spécialisé afin d'envisager des perspectives et orientations nécessaires à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre les 42 communes de la CCPN. Ce pacte est recommandé par la chambre régionale des comptes.
- <u>Regroupement des budgets</u>: l'objectif est de diminuer le nombre de budgets annexes de la CCPN.
 Ainsi en 2019 est supprimé le budget « immobilier d'entreprises » qui regroupait les deux opérations MAJENCIA et GUITEL qui sont terminées. Il s'agit là aussi d'un souhait de la chambre régionale des comptes.

- <u>FPIC : L</u>a CCPN bénéficie d'un versement de 1 000 000€ au titre du FPIC en qualité de collectivité moins favorisée. Ces fonds sont prélevés sur les dotations des collectivités les plus riches. La CCPN et les communes se répartissent ces fonds suivant 3 choix possibles (un système légal, un système voté à l'unanimité et un système voté à la majorité). Chaque année c'est le système majoritaire qui est voté car tous les élus ne parviennent pas à prendre une décision à l'unanimité. Globalement la CCPN perçoit moins et les communes d'avantage.
- <u>Taxe GEMAPI</u>: Le conseil communautaire va devoir délibérer pour mettre en place une nouvelle taxe, la taxe GEMAPI; Cette taxe est destinée à gérer la nouvelle compétence transférée à la CCPN par la loi Notre qui traite de la gestion des milieux aquatiques et des inondations. Cette mise en place doit être faite en 2019 pour s'appliquer en 2020. Elle figurera sur les avis d'imposition reçus par les particuliers et les entreprises fin 2020. Le montant sera décidé lors du vote du budget 2020.

POINT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP EAU POTABLE

Ce dossier est mené en collaboration avec l'ADTO de Beauvais. L'appel d'offres a été lancé le 03 avril 2019 sur une plateforme dématérialisée et publiée dans le journal Le Parisien le 05 avril 2019.

Les réponses étaient demandées pour le 05 mai et 3 dossiers ont été déposés par des sociétés.

La commission communale d'ouverture des plis s'est réunie le 21 mai dernier pour examiner ces offres et 2 ont été retenues : celle de la société HYDRA et celle de la Société SUEZ .

Ces deux sociétés vont être sollicitées pour répondre et négocier une nouvelle délégation de service pour l'eau potable à mettre en place en mars 2020.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de créer les emplois de la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de former un adjoint administratif afin de pourvoir ultérieurement au remplacement de la titulaire du poste, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de mairie, « en doublon » pendant la période de formation.

L'offre d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion de l'Oise le 25 mars 2019 et 27 réponses ont été reçues. En concertation avec le service recrutement du Centre de Gestion, trois candidatures ont été retenues.

Après entretien avec les candidates, le choix s'est fixé sur une personne actuellement employée au service RH de la CCPN qui devrait être affectée à ce poste au 1^{er} septembre 2019.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux conseillers présents de réfléchir à leur engagement dans l'optique des élections municipales de mars 2020. Un point sera fait à la suite du prochain conseil municipal.

TOUR DE TABLE

M. AUBIER demande à ce que le sujet relatif à la conférence des maires soit connu du public et M. le maire lui précise que ce thème figurera dans le compte rendu de réunion de conseil qui est affiché dans la commune et publié sur le site internet de la commune.

La prochaine réunion du Conseil est prévue le jeudi 26 septembre 2019 à 19h30.

La séance est levée à 21H00